

Délibération n° 17
Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-17_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (39)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (29)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès - procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction des Ressources Humaines

Objet : Refonte du Régime Indemnitaire pour mise en œuvre du RIFSEEP et actualisation du Pacte de Solidarité

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 17

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-17_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019

Rapporteur : Jean PETIT

Direction des Ressources humaines

Objet : Refonte du Régime Indemnitaire pour mise en œuvre du RIFSEEP et actualisation du Pacte de Solidarité

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a décidé de s'engager il y a plusieurs années dans une démarche de modernisation du paysage indemnitaire afin de réduire le nombre de régimes mis en œuvre pour ses agents et de substituer une logique de fonction et de manière de servir à la logique de corps et de grades qui prévalait jusqu'à présent. Du fait du principe de parité, la réforme entraîne les mêmes conséquences pour les agents territoriaux.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et son tableau annexé instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, rendant possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ;

Vu le Pacte de Solidarité approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 17 relative à la refonte du Régime Indemnitaire applicable aux agents de la collectivité en date du 19 Décembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'abroger nos délibérations antérieures d'attribution de régime indemnitaire afin de prendre en considération les nouveaux décrets relatifs au RIFSEEP et de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est exclusif de toute indemnité de même nature et se substitue notamment aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, aux primes de service et de rendement, aux primes de fonctions informatiques, aux indemnités d'administration et de technicité, aux indemnités d'exercice de mission des préfetures, aux indemnités représentatives de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires, aux indemnités spécifiques de service, aux indemnités de sujétions spéciales, aux primes de fonctions et de résultats, aux indemnités de performance et de fonctions, aux primes de technicité forfaitaire des personnel de bibliothèque, aux indemnités spéciales allouées aux conservateurs de bibliothèque, ... (liste non exhaustive) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Pacte de Solidarité, lié au régime indemnitaire applicable à nos agents ;

Considérant la composition de ce nouveau régime indemnitaire en deux parts :

- Une part mensuelle fixe liée aux fonctions, à l'expertise, aux sujétions et à l'expérience professionnelle (IFSE) ;
- Une prime annuelle variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir tels que constatés dans l'entretien professionnel annuel (Complément indemnitaire annuel -CIA) ;

Considérant le choix de mettre en œuvre la part mensuelle fixe (IFSE) dès le mois d'octobre 2019 et de différer celle relative au CIA afin d'engager une nouvelle période de dialogue social permettant la définition des critères d'attribution du CIA et des taux associés ;

Considérant les différentes réunions de travail avec les Directeurs ou Chefs de services, ainsi qu'avec les organisations syndicales représentées au Comité technique ayant conduit à construire une arborescence RIFSEEP faisant apparaître 16 groupes de fonctions et leurs montants associés ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application de l'IFSE aux agents de la collectivité ;

Considérant que les primes et indemnités mentionnées dans le document annexé pourront faire l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution des textes en vigueur ;

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver le Pacte de Solidarité, applicable au 1^{er} octobre 2019 selon les modalités jointes et d'abroger par voie de conséquence la délibération en date du 16 Décembre 2009 susvisée ;
- D'approuver la refonte du Régime Indemnitaire applicable aux agents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2019, selon les modalités jointes et d'abroger par voie de conséquence la délibération en date du 19 Décembre 2013.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des années 2019 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUIL. 2019

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE